

EXTRAIT DU REGISTRE

2025 - 03

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 03/2025

Publié par affichage aux conditions
habituelles le :

Notifié le : **13 JAN. 2025**

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Chemin des Prés (en partie) – Hameau de Saint-Etienne d'Escattes

La Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par David REY "Domaine David Rey" 78 chemin des Prés à Souvignargues (Gard) – Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, en date du 09 janvier 2025 par laquelle il nous informe avoir fait appel à un prestataire de service pour mettre son vin en bouteille, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie du chemin des Prés,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la mise en bouteille du vin de David REY "Domaine David Rey", le stationnement et la circulation des véhicules au niveau du 78 chemin des Prés, sont interdits les :

Mardi 11 février 2025 et Mercredi 12 février 2025 entre 7h et 17h

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules contrevenants au présent Arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 :

David REY posera des barrières aux accès des rues qui resteront en place le temps de la mise en bouteille.

Article 4 :

David REY prendra les mesures nécessaires pour informer son voisinage.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame La Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Ampliation sera adressée à :

- David REY "Domaine David REY" ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard) ;
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard) ;
- **Aux riverains par les soins du pétitionnaire.**

Fait à Souvignargues, le 10 janvier 2025

La Maire,
Catherine LECERF

